

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 08 février 2024

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Président M. KESTEMONT
Co-Présidente M MÜLLER- HÜBSCH
Secrétaire M^{me} VERSTRAETEN

Administration communale de Molenbeek Saint-Jean

Echevin de l'Urbanisme M. GJANAJ
Echevin de la Mobilité M. ACHAOUI
Urbanisme M. BOTTCHER

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme

M. STRUELENS

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites

M. DESWAEF

Bruxelles Environnement

M. MOENECLAHEY

DOSSIER

PV01	Demande de permis d'urbanisme introduite par le SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES (SPRB)
Objet de la demande	Réaménager la voirie de façade à façade, entre le boulevard Louis Mettewie et la rue Van Soust.
Adresse	Chaussée de Ninove, 621 - 788 et 975 - 1144
PRAS	Espace structurant

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 08 février 2024

EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

L'enquête publique a fait l'objet de 24 réactions (5 introduites à Molenbeek Saint-Jean et 19 à la commune d'Anderlecht).

B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT CONVOQUEES :

Le demandeur et l'architecte ont été entendus.

Les réclamants ont été entendus sur les sujets suivants :

- Il y a lieu de tenir compte du projet de réaménagement de la rue Van Soust ;
- Prévoir au moins 1 emplacement pour vélo cargo à chaque série d'arceaux vélo ;
- Prévoir des plateaux, des trottoirs continus et des pistes cyclables traversants sur l'ensemble des carrefours ;
- Piste cyclable de 1.60m mais en temps normal maintenant c'est 2m50-2m80 avec les bacs, vélos cargo ;
- Mettre une séparation entre les vélos et les piétons
- Prévoir des oreilles de trottoirs avec un angle moins grand afin de diminuer la vitesse des voitures dans les rues adjacentes ;
- Signalisation de la zone 30/km/h trop petit – prévoir de panneaux C43, cela a un impact sur la sécurité ;
- Déplacer le feu prévu devant le 1005 rue de Ninove ;
- Pharmacie : mettre le feu avec le passage pour piétons à cet endroit. Il n'y a pas de point d'intérêt pour traverser en face de la rue du Caprice. Ce feu pourrait bénéficier ainsi à la résidence et à la rue du Caprice en même temps ;
- Déplacer les plantations et prévoir, pour les voitures, un tourne à gauche au niveau de la rue Paloke et la rue du Caprice et à l'entrée de la résidence Paloke ;
- S'il y a des bornes centrales, prévoir des ronds-points pour tourner et permettre de faire demi-tour ;
- Réduction du parking au détriment des habitants
- Stationnement : population ne va pas diminuer, détruire de l'emplacement de parking sans penser à compenser, c'est ridicule. Le soir, il n'y a plus une seule place de libre. Police déjà pas capable de faire respecter le E9b.
- Qu'est-il prévu au niveau de la résidence 1005 chaussée de Ninove ? Attention l'obstruction de la visibilité pour les voitures sortant de la résidence 1005 – plantation d'arbres ou des bacs à fleurs, zone de parking trop proche obstruant la visibilité.
- Pas d'étude d'incidence pour la résidence 1005 alors que pour la rue du Caprice oui.

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 08 février 2024

DÉCIDE

AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION

REPORT de la CC au 22/02

INSTANCES :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

Président	M. KESTEMONT	
Secrétaire	M ^{me} VERSTRAETEN	

ADMINISTRATION RÉGIONALE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M. STRUELENS	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	
Bruxelles Environnement	M. MOENECLAHEY	